



## **DECISION DU MAIRE N°29/2024**

### **OBJET : Contrats d'assurances de la commune – lots 1 2 et 3 – Marchés N°2024-15 16 17**

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

**CONSIDERANT** les contrats d'assurance responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique de la commune, des élus et des agents qui arrivent à leur terme le 31 décembre 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de couvrir la commune sur un nouveau risque : « cybersécurité »,

**CONSIDERANT** la consultation en procédure adaptée pour la conclusion de nouveaux contrats d'assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, lancée avec publicité le 30 mai 2024,

**CONSIDERANT** que des offres nous sont parvenues pour les lots 1 2 et 3 mais que cette consultation s'est révélée infructueuse faute d'offre sur les lots 4 et 5,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Des marchés d'une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour trois années, sont conclus avec :

- Lot 1 – Cyber risque – M.2024-15 – ACL COURTAGE / GENERALI ASSURANCES IARD pour un montant de 1 002,02 € TTC/an
- Lot 2 – Responsabilité civile – M. 2024-16 – GROUPAMA MEDITERRANEE pour un montant de 11 134,45 € TTC/an
- Lot 3 – Flotte automobile – M.2024-17 - GROUPAMA MEDITERRANEE pour un montant de 9 487,08 € TTC/an

**ARTICLE 2 :** Les lots 4 Protection juridique de la commune et 5 Protection juridique des agents et des élus font l'objet de nouvelles consultations.

**ARTICLE 3 :** Que les crédits sont inscrits au BP 2024 et suivants.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens :*

*<http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 28 octobre 2024

Le Maire



Christian ZEDET

**Certifié exécutoire compte-tenu de :**

- La transmission en préfecture le : ----
- La publication ou de la notification le : 30-10-24